

Commune de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 27 novembre 2024

DEL_20241127_18

Nombre de Conseillers

En exercice **29**
De présents **25**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention avec
l'Education Nationale
relative à
l'intervention
d'accompagnants
d'élèves en situation
de handicap (AESH)
sur le temps de la
Pause méridienne
dans le premier
degré**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO
Brieg PICAULT – David PELON (arrivée à 18h45 - départ à 20h35)
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h00) - Michel CONANEC - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
28 novembre 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY (20h35)
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU (20h00)

Et que la convocation avait été faite le
20 novembre 2024

Absente : Aurélie Le Gunehec

Mme Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

Par délibération du Conseil municipal réuni le 27 septembre 2023, la Ville est signataire d'une Convention avec l'Académie de Nantes, ouvrant la possibilité d'une mise à disposition des Accompagnants des Elèves et Situation de Handicap (A.E.S.H.) à la Ville sur Pause méridienne, pour les enfants ayant une reconnaissance par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et prévoyant une aide sur temps scolaire, complétée d'une préconisation d'accompagnement lors de la Pause méridienne, quant à elle de compétence municipale.

Ces accompagnants formés jouent un rôle essentiel auprès des élèves en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie ; la convention facilite la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires. Un seul contrat pouvait être établi par l'Education nationale, qui refacturait alors à la collectivité (montant horaire forfaitaire et frais de gestion).

Ces dispositions évoluent depuis la Loi du 27 mai 2024, à la suite de laquelle Monsieur Malroux Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'Education nationale, a adressé aux Maires, un courrier en 13 septembre 2024 : la répartition des compétences entre Etat et collectivités territoriales ne varient pas, mais la Loi prévoit que l'Etat prend en charge financièrement l'intervention des AESH sur pause méridienne, toujours à partir d'une recommandation de la CDAPH et après examen par les Pôles Inclusifs d'accompagnement Localisés (PIAL).

Dès lors, la Ville de Trignac, dans l'intérêt des enfants et dans la continuité de sa politique éducative et d'inclusion, souhaite répondre favorablement à la proposition de Convention avec l'Académie de Nantes, par laquelle le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne, le cas échéant, est compris dans le service des AESH, défini et rémunéré directement par l'Etat.

Afin d'offrir les meilleures conditions possibles d'inclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le Rectorat, et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 5 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'acter la Convention avec l'Académie de Nantes, par laquelle le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne, le cas échéant, est compris dans le service des AESH, défini et rémunéré directement par l'Etat.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :